



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9754 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et stationnement
Corrida des Abbesses
Dimanche 26 décembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "Corrida des Abbesses" se déroulera à REMIREMONT, le dimanche 26 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 11 h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre le numéro 09 et le numéro 13 pour permettre la mise en place du podium mobile.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue des 5eme et 15eme BCP.

Article 3.- La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue des 5e et 15e BCP.

Article 4. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 26

décembre 2021 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de l'épreuve dans les rues ci-après :

- Place Jules Méline sur la totalité des parkings situés entre la rue Charles de Gaulle, la rue Georges Lang et la rue Maucervelle,
- Rue Maucervelle,
- Rue des Capucins,
- Ruelle des Capucins,
- Rue Janny.

Article 5. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 26 décembre 2021 de 13h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny,
- Place de la Libération dans son intégralité,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité,
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la place Christian Poncelet et la rue Charles de Gaulle.

Article 6. - Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation, place Christian Poncelet.

Article 7. - Le sens de circulation sera exceptionnellement mis en double sens, le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation, rue du Rang Sénéchal, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la fin de la rue.

Article 8. - Le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 10h00 , les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 9. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

Article 10. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Quatre accès leur seront réservés :

- Rue Charles de Gaulle depuis la place Jules Méline,
- Boulevard Thiers au croisement avec la rue des Capucins,
- Rue de la Franche Pierre, à l'angle de la rue des Chaseaux,
- Au croisement de la rue de la Carterelle et de la Place de Lattre de Tassigny.

Article 11. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 12. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 13. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 14.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le lundi 15 novembre 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- A.V.P.R
- URCA
- Presse
- Affichage
- Chef Pôle TCV
- Responsable des ateliers
- Dossier Mairie